



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 21 octobre 2024.

**PRESENTS** : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

**ABSENT EXCUSÉ** : Mr HUVELIN Benjamin (qui a donné procuration à Mme BAZANTAY Sylvie).

Mme HUVELIN Sylvia a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Ressources humaines : Création de poste dans le cadre de la promotion interne.
- 3) Ressources humaines : Création d'un poste pour accompagnement du transport scolaire.
- 4) Ressources humaines : Attribution de chèques cadeaux aux agents.
- 5) Intercommunalité : Mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.
- 6) Acquisition de terrains appartenant à l'association des Baillages.
- 7) Construction d'une salle multi-activités : Avenant n° 1 au marché du lot n° 1 (Terrassement – VRD – Espaces verts).
- 8) Subvention à l'APEL.
- 9) Subvention au Centre Socio-Culturel de Mauléon pour la réalisation d'un diagnostic d'accompagnement local.
- 10) Questions diverses.

\*\*\*\*\*

En début de séance, Madame le Maire fait observer une minute en mémoire de Mme COUTANT Marie-Luce, décédée le 21 septembre 2024, mère de Mr COUTANT Mathieu, conseiller municipal et de Mme CHAILLOU Denise, décédée le 27 septembre 2024, mère de Mr CHAILLOU Laurent, conseiller municipal.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 et désignation du secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme Sylvie HUVELIN été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

**Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :**

➤ **Décision n° 2024-050 du 23/09/2024 :**

## Bulletin municipal 2024

Laur'ine Graphiste (Bressuire - 79300) : 1 660,00 € TTC.

### ➤ Décision n° 2024-051 du 27/09/2024 :

#### **Achat plantations automne**

Jardiflorane (Cerizay – 79140) : 227,15 € TTC.

### ➤ Décision n° 2024-052 du 27/09/2024 :

#### **Ménage de la salle omnisports et de la salle La Libellule**

VPS (Les Herbiers - 85500) :

- Pour la salle omnisports : 77,95 € TTC/mois pour le balayage mécanisé  
436,46 € TTC par passage pour l'entretien des vestiaires
- Pour la salle La Libellule : 202,50 € TTC par passage

### ➤ Décision n° 2024-053 du 18/10/2024 :

#### **Abonnements et modification installation téléphonie/internet dans le cadre du passage à la fibre**

VIST AND COM (Le Mans – 72000)

- Pour les abonnements mensuels : 467,52 € TTC
- Pour le passage à la fibre (mise en compatibilité de l'installation téléphonique) : 3 877,20 € TTC

## **DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Arrêtés de renonciation**

➤ Arrêté n° 2024-09-024 : Bien situé 29 rue de la Noue aux Bergers, cadastré section BC 813 et 826

➤ Arrêté n° 2024-09-025 : Bien situé 2 rue Grignon de Montfort, cadastré section BC 368 et 548

|  |
|--|
| <b>Délibération n° 2024-060 : Création d'emplois permanents.</b> |
|--|

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire propose de créer 2 emplois permanents :

- **Création d'un emploi permanent pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie (dans le cadre de la promotion interne).**

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi permanent de secrétaire générale de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 H.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

- **Création d'un emploi permanent pour exercer les fonctions d'accompagnement du transport scolaire.**

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi permanent d'accompagnateur pour le transport scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4 H.

Elle demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que l'agent est alors recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans au total.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :